



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉNOVATION RUE DE LA POYAT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 358

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, 301 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation de la rue de la Poyat, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 22 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**, au fur et à mesure de la progression du chantier :

Du n°1 au n°29 rue de la Poyat :

- La circulation est interdite à tout véhicule, sauf secours et riverains (accès aux garages).

Du n°1 au n°26 rue de la Poyat :

- Le stationnement est interdit.

Le pétitionnaire est autorisé à circuler avec des véhicules de chantier dont le poids total en charge excède la réglementation applicable à la rue de la Poyat, à la rue Antide Janvier et à la rue du Pré.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SJE Colas. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Mme la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et à Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 octobre 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1^{ère} Adjointe, Mme Catherine CHAMBARD

